

VETEMENTS DE TRAVAIL (E.P.I.)

**Références : Articles R4321-1 à 4321-5 code du travail**

De nombreux agents sont amenés à porter des vêtements de travail dans le cadre de leurs activités, en particulier pour les travaux insalubres et salissants. Il peut également signer l’image de marque de la collectivité. Cela regroupe : vestes, pantalons, combinaisons, blouses, gilets, …

Un Equipement de Protection Individuelle communément appelé E.P.I. est défini comme « dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé ». Il ne doit pas être confondu avec le vêtement de travail classique.

Si la nature de l’équipement et les circonstances rendent nécessaire son utilisation par plusieurs personnes, il doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation. Par exemple : TIG, emplois saisonniers, stagiaires

**Comme les Equipements de Protection Individuelle (EPI), le vêtement de travail est personnel et doit être porté dans le cadre professionnel**.

L’employeur DOIT entretenir régulièrement et correctement le vêtement et vérifier son état avant de le mettre à la disposition des agents et le remplace dès que nécessaire (ex : déchirure, usure, efficacité altérée), en particulier pour les travaux insalubres ou salissants. Les vêtements de travail sont fournis gratuitement par votre employeur qui assure leur bon fonctionnement et leur maintien dans un état hygiénique satisfaisant par les entretiens, réparations et remplacements nécessaires. Pour répondre à cette obligation, les collectivités ont plusieurs possibilités :

- Le recours à une société de nettoyage extérieure - La mise en place d’un service de pressing interne - La mise à disposition de machines à laver, de lessive et d’un espace de séchage

Veiller à respecter les consignes de nettoyage fournies par les fiches techniques

Attention, le versement d’une prime de nettoyage pour que les agents lavent leurs tenues de travail à leur domicile ne répond pas à cette obligation. Les vêtements de travail peuvent présenter des risques pour l’entourage des agents s’ils les ramènent chez eux et les lavent avec le linge familial (présence d’agents chimiques dangereux, de germes, etc…). De plus, le nettoyage à la maison par les agents avec d’autres vêtements ne garantit pas le bon respect des consignes de nettoyage qui permettent d’assurer l’efficacité de la tenue (bandes réfléchissantes par exemple).